

MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE
(article 28 du code des marchés publics)
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

■ **NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Établissement : Collège Yvonne Le Tac
Adresse : 7, rue Yvonne Le Tac, 75018 Paris,
représenté par son chef d'établissement Mme. Gendron, principale du collège.

■ **OBJET DU MARCHÉ :**

Vérifications périodiques réglementaires

Vérifications périodiques réglementaires par un organisme agréé des installations électriques

■ **ARTICLE I - PROCÉDURE :**

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du CMP.

■ **ARTICLE II - DURÉE DU MARCHÉ**

Le contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse : cette mention doit figurer dans le contrat.

Le candidat est tenu par son offre 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

■ **ARTICLE III - GÉNÉRALITÉS :**

Les candidats devront avoir visité les installations avant de postuler.

Attention : l'établissement sera fermé du 14 juillet 2017 inclus au 27 août inclus.

L'offre se composera de :

- une offre de prix ;
- un contrat.

Le montant de la prestation sera réglé par mandat administratif sous 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

Le contrat prendra effet au 1er novembre 2017 et la première visite aura lieu au mois de novembre 2017.

Dates et heures et des visites :

Les dates et heures des visites seront fixées d'un commun accord entre le titulaire et le représentant de l'établissement avec un préavis d'environ huit jours pour chaque visite.

Elles s'effectueront impérativement le mercredi.

Si l'une des deux parties désire déplacer une visite, elle en informera l'autre au moins quarante-huit heures avant la date prévue.

La maintenance corrective à réaliser le sera après acceptation d'un devis par l'établissement. Veuillez donc nous indiquer dans votre offre le coût de la main d'œuvre et le tarif du déplacement.

Les candidats devront proposer une offre rédigée en langue française.

■ ARTICLE IV - RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

IV -1 -RESPONSABILITÉ

Le titulaire est seul responsable des dommages :

a) causés directement ou indirectement pendant ses interventions :

- à son personnel, au personnel de l'établissement ou à des tiers ;
- à ses biens, aux biens appartenant à l'établissement ou à des tiers.

b) causés par la carence des installations imputables à la maintenance et se produisant en dehors de ses interventions.

Après son intervention, le titulaire remet les locaux dans le même état de propreté qu'à son arrivée.

Sont exclus de la responsabilité du titulaire, sous bénéfice de preuves apportées par celui-ci, les dommages et conséquences dus à l'intervention perturbatrice d'un tiers que le titulaire n'a pas eu matériellement la possibilité d'empêcher. Les frais qui en découleraient seraient à la charge de l'établissement.

La responsabilité du titulaire peut être dérogée lorsque la preuve établie démontre que le titulaire a été dans l'impossibilité matérielle d'assurer sa prestation par le fait du représentant de l'établissement ou par des causes non imputables à sa prestation (destruction par des tiers, vols, sinistres etc.).

Nota : On entend par intervention perturbatrice, toute action portant directement ou techniquement atteinte au fonctionnement normal de tout élément de l'installation sous contrat.

IV - 2. - ASSURANCE

Le titulaire doit à la constitution du marché, justifier qu'il dispose d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers à l'occasion des prestations, objet du marché, ou causés par la carence des installations dont il effectue la maintenance.

■ ARTICLE V - VÉRIFICATION DES PRESTATIONS

Après toute modification des installations effectuées dans le cadre du présent marché, le titulaire du marché devra mettre à jour les plans et schémas d'installation et transmettra au représentant de l'établissement un exemplaire des plans modifiés.

Pendant toute la durée du marché le titulaire est tenu lors de chaque visite ou intervention de consigner dans un document de visite la nature des prestations et essais effectués et, le cas échéant, d'informer le représentant de l'établissement du risque d'inefficacité de la protection installée consécutive à toute cause justifiable ne relevant pas de ses engagements contractuels.

Ce document devra être sans ambiguïté :

- les éléments remplacés devront être, dénombrés, décrits et localisés ;
- les essais réalisés devront être décrits, dénombrés et localisés ;

Le titulaire consignera dans le registre de sécurité son intervention, il en précisera la nature et les éléments essentiels.

■ ARTICLE VI - PRIX :

L'unité monétaire est l'euro.

Il est réputé comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Une fois ce cahier des clauses paraphé et signé par le candidat, il s'engage à fournir la prestation proposée au même prix qu'annoncé dans l'offre.

Le prix doit faire apparaître le prix unitaire HT et TTC.

Le prix de la prestation est traité à prix global et forfaitaire, ferme et non actualisable.

■ ARTICLE VII - CRITÈRES DE CHOIX ET PONDÉRATION :

Prix : 50 %

Qualité des services associés : 50 % ;

Les offres ne respectant pas les demandes posées aux articles II à VI et VIII seront automatiquement rejetées.

■ ARTICLE VIII - RÈGLEMENT DE CONSULTATION :

Date et heure limites de dépôt des offres : 20 septembre 2017 à 12 heures

Modalités d'envoi : courrier postal ou électronique ou dépôt sur place.

Adresse de réception des offres :

- Collège Yvonne Le Tac, 7, rue Yvonne Le Tac, 75018 Paris,
- ce.0752108J@ac-paris.fr

L'envoi de l'offre par courrier électronique se fera en précisant dans l'objet : « Offre de marché vérification installations électriques ».

■ ARTICLE IX - CONTACTS :

M. VALLIER, gestionnaire : sylvain.vallier@ac-paris.fr / 01 46 06 09 40

■ ARTICLE X - LITIGES

En cas de litige, est seul compétent le tribunal administratif dans le ressort duquel est situé le collège Y. Le Tac.